

DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04)

COMMUNE DE CORBIÈRES-EN-PROVENCE (04220)

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



Révision générale du PLU approuvée le : 21/10/2020

Mise à jour n°1 du PLU arrêtée le : 01/02/2022

Modification simplifiée n°1 du PLU prescrite le : 28/02/2025

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – avenue de la Clapière,
1, résidence la Croisée des Chemins
05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80.
Mail : contact@alpicite.fr

SOMMAIRE

(PIÈCES MODIFIÉES OU AJOUTÉES DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1)

Pièce 1 : Rapport de présentation

Pièce 2 : Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Pièce 3 : Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Pièce 4 : Règlement

Pièce 4.1. : Règlement écrit

Pièce 4.2. : Règlement graphique - plan général

Pièce 4.3. : Règlement graphique - plan village

Pièce 5 : Annexes

Pièce 5.1 : Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Pièce 5.1.1. : Liste des servitudes d'utilité publique

Pièce 5.1.2. : Informations relatives à la servitude PM1

Pièce 5.1.3. : Informations relatives à la servitude A2

Pièce 5.1.4. : Informations relatives à la servitude A3

Pièce 5.1.5. : Informations relatives à la servitude I3

Pièce 5.1.6. : Informations relatives à la servitude T5

Pièce 5.1.7. : Informations relatives à la servitude T1

Pièce 5.2. : Zones de présomption de prescription archéologique

Pièces 5.3. : Forêts soumises au régime forestier

Pièce 5.4. : Schéma directeur d'assainissement

Pièce 5.5. : Règlement assainissement DLVA

Pièce 5.6. : Plan du réseau d'alimentation en eau potable

Pièce 5.7. : Règlement eau potable DLVA

Pièce 5.8. : Périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées

Pièce 5.9. : Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Vinon

Pièce 5.10. : Droit de Préemption Urbain (DPU)

Pièce 5.11. : Périmètres des secteurs concernés par des obligations de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé

Pièce 5.12. : Périmètres à l'intérieur desquels les clôtures sont soumises à déclaration préalable

Pièce 5.13. : Périmètres à l'intérieur desquels les travaux de ravalement sont soumis à autorisation

Pièce 5.14. : Périmètres à l'intérieur desquels le permis de démolir a été institué